

N°76-2022

## **ARRETE**

### **Règlement d'utilisation du parc Ornano**

#### **Le Maire de la Commune d'AULNAT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-2 et suivants, L.2125-1 et suivants;

**Vu** le Code Rural et ses articles L.211-1 à L.211-5, L.211-11 à L.211-21 ;

**Vu** les articles 1382 à 1384 du Code Civil ;

**Vu** les décrets n°94-699 du 10 août 1994 et n°96-136 du 18 décembre 1996 fixant les exigences et prescriptions de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ;

**Vu** le décret n°20145-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux ;

**Considérant** qu'il appartient à Madame le Maire de la commune d'AULNAT d'assurer le bon ordre public, la salubrité et la sécurité des personnes et des biens et qu'il y a lieu pour cela de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation du parc de jeux Ornano appartenant à la ville d'AULNAT ;

## **ARRETE**

#### **Article 1 Règlement :**

Le parc Ornano constitue un espace public, placé sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale.

Chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des jeux, du mobilier et des espaces verts publics.

Le présent règlement organise et régit l'utilisation du parc Ornano.

#### **Article 2 Accès :**

L'accès au parc Ornano et à ses structures est entièrement libre. Les enfants fréquentant les aires de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute personne les accompagnant, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et la tranche d'âge auxquels ils sont adaptés soient respectés.

Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés par leurs parents ou se faire accompagner par un adulte.

### **Article 3 Dégradations :**

En cas de dégradation du site, du matériel mis à disposition, et/ou en cas de non-respect du présent règlement, la ville d'AULNAT se réserve la possibilité de porter plainte contre le ou les contrevenants et d'engager les actions judiciaires pour obtenir réparation. En outre, la ville d'AULNAT pourra interdire l'accès à l'aire de jeux à tout contrevenant.

Le non-respect des règles de bon usage de l'aire de jeux peut entraîner sa fermeture temporaire.

### **Article 4 Animaux :**

Les animaux de compagnie de toutes sortes (chiens, chats nouveaux animaux de compagnie....) sont interdits, même tenus en laisse. Ceux qui y seraient errant seront conduits en fourrière dans les conditions réglementaires.

Cet article ne s'applique pas aux chiens accompagnants les personnes malvoyantes ou handicapées.

### **Article 5 Tenue et comportement :**

Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

L'accès au parc Ornano est interdit à toute personne en état d'ivresse manifeste, sous l'emprise de stupéfiants, ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être une source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

### **Article 6 Propreté :**

Le public est tenu de respecter la propreté du parc Ornano. Les détritrus doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

### **Article 7 Véhicules :**

Toute circulation ou stationnement de véhicules à moteur thermique ou électrique (automobiles, cyclomoteurs, trottinettes, quads, segways, overborads....) est interdite.

Seuls sont autorisés à stationner et circuler les trottinettes et cycles pour enfants dans le respect des autres usagers.

### **Article 8 Interdiction :**

Au sein de l'aire de jeux, il est formellement interdit :

- De fumer.
- D'introduire ou de consommer de l'alcool.
- D'introduire ou de consommer des produits stupéfiants.
- D'introduire des contenants en verre.
- De laisser couler, répandre ou jeter sur les aires de jeux des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder les usagers.
- D'allumer du feu.
- De faire des inscriptions ou d'apposer des affiches sur les jeux, bancs ainsi que sur les arbres ou tout autre ouvrage du parc.
- De détériorer les arbres, arbustes, plantes et fleurs.
- De grimper aux arbres.
- D'émettre des bruits gênants par leur intensité ou leur durée, leur caractère agressif ou répétitif (appareils sonores, instruments de musique...).
- De modifier ou de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures de matériel variés.
- De laisser des détritrus.
- D'introduire des engins dangereux ou armes de toutes catégories (pétards, feux d'artifice, armes de toute nature, bâtons, couteaux, pistolets à bille, réplique de air soft, lance-pierre...)

### **Article 9 Responsabilités :**

La ville d'AULNAT décline toute responsabilité en cas d'accident dû à une mauvaise utilisation des structures ou en cas de non-respect du présent arrêté.

En cas de circonstances exceptionnelles, notamment météorologiques ou pour tout autre motif d'intérêt général, en particulier des raisons de sécurité, l'accès au parc Ornano peut être interdit partiellement ou totalement. Les usagers devront se conformer aux dispositifs (pancarte, clôture) mis en place par la ville d'AULNAT.

En cas d'accident, les témoins doivent contacter les secours par téléphone :

- SAMU 15
- POMPIERS 18
- POLICE 17
- SMS pour les personnes sourdes et malentendantes au 114.
- La mairie au 04-73-60-11-12 du lundi au vendredi de 08h30-12h00 et 14h00-17h00
- La Police Municipale au 06-85-82-93-11

Tout accident ou dommage survenu dans le parc doit être déclaré en Mairie.

### **Article 10 Sanctions :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 11 Recours :**

**Conformément aux dispositions** du Code de Justice Administrative (R421-1 et suivants), le Tribunal de Clermont Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

### **Article 12 :**

**Le présent arrêté** sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'AULNAT

### **Article 13 :**

Madame le Maire de la commune d'AULNAT,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune d'AULNAT,  
Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Gerzat,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'AULNAT,  
Monsieur le Responsable du Service Technique de la commune d'Aulnat,  
Monsieur le Responsable du Pôle de proximité Limagne de Clermont Auvergne Métropole,  
**sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à AULNAT, le 09 novembre 2022

Le Maire,

Christine MANDON.



